

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° AR2025\_02

Envoyé en préfecture le 14/02/2025  
Reçu en préfecture le 14/02/2025  
Publié le 14/02/2025  
ID : 013-200035087-20250213-AR2025\_02-AR

Berger  
Levrault

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS

## Arrêté de la Présidente portant retrait des délégations de signature de Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L2122-18 et L2122-20,
- Vu** l'arrêté de la Présidente n°2022-03 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE pour signer les actes authentiques afférents aux projets relevant de la GEMAPI en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves PICARDA ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente n°2022-05 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE pour signer les actes authentiques afférents aux projets économiques en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Hubert MARTIN ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente n°2025\_01 portant retrait des délégations de Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE en matière de finances publiques et de commande publique ;

**Considérant** le courrier de Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE du 20 janvier 2025 par lequel ce dernier indiquait son souhait de se voir retirer sa délégation en matière de finances et l'arrêté pris de manière subséquente par la Présidente le 3 février 2025 sous le n°AR2025\_01 ;

**Considérant** toutefois la nécessité de rapporter toutes les délégations qui lui ont été attribuées, dans l'intérêt des services et pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

**Considérant** que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire de la Présidente et que s'agissant d'un acte réglementaire il n'a pas à être plus motivé.

### ARRÊTE

#### Article 1

Les délégations de signature qui ont été attribuées à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE par arrêtés de la Présidente n°2022-03 et n°2022-05 sont rapportées à compter du 31 janvier 2025.

#### Article 2

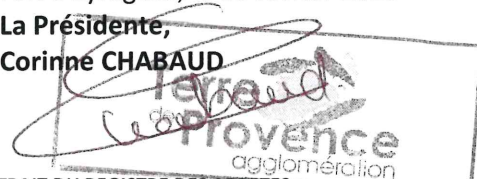
Monsieur Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Eyragues, le 13 février 2025

La Présidente,  
Corinne CHABAUD



Signature of Corinne Chabaud and official stamp of the Agglomération Terre de Provence.